



Bruges

Le 25/08/2026
DEC-2026-103
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260825-DEC-2026-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-83 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Céline PERREAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie associative,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser quatre représentations du spectacle intitulé « TERRE ! » le 24 septembre 2026 à l'Ecole Arc En Ciel à Bruges,

CONSIDERANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Terre ! »** proposé par l'Association LES LUBIES dont le siège social est situé 11 rue de l'école à BORDEAUX (33000), représentée par Madame Laetitia SOLERY en qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Terre ! » avec l'**Association LES LUBIES** (SIRET 492 137 955 00042) pour quatre représentations suivies d'un bord de scène le 24 septembre 2026 à l'Ecole Arc En Ciel.
- **De payer** à l'Association LES LUBIES, à réception d'une facture, la somme de **3230,40€ TTC (non assujetti à TVA)** décomposée comme suit :
 - 2 740€ TTC au titre de la cession du spectacle
 - 175€ TTC au titre des frais de transport
 - 41,40€ TTC au titre des défraiements repas
 - 274€ TTC au titre des droits d'auteurs
- **De prendre** en charge directement les droits auprès de la SACD.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Céline PERREAU